



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté modificatif portant octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2,
VU la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2005 réglementant l'installation des terrasses sur le domaine public Rue Nationale,
VU l'arrêté en date du 16 octobre 2023 autorisant **M. Philippe BRUGUIERE, Gérant du restaurant « l'Atelier gourmand »**, à occuper en permanence le domaine public au droit de son établissement sis au n° 11 bis Rue Nationale ;
CONSIDÉRANT la cessation d'activité de **M. Philippe BRUGUIERE** et suite à sa reprise par **M. Marc DOBBELS** à compter du 10 janvier 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 16 octobre 2023 autorisant **M. Philippe BRUGUIERE** à occuper le domaine public au droit du restaurant « l'Atelier Gourmand », est abrogé à compter **du 10 janvier 2024.**

Article 2 : **M. Marc DOBBELS** est autorisé à occuper le domaine public en permanence, sur une superficie de 6 m², au droit de son établissement « l'Atelier gourmand » sis au 11 bis rue nationale, **à compter du 10 janvier 2024.**

Article 3 : **M. Marc DOBBELS** est autorisé à installer une jardinière devant sa terrasse afin de la sécuriser.

Article 4 : **M. Marc DOBBELS** est tenu de laisser le trottoir sis entre la façade de l'immeuble et la terrasse **libre de tout obstacle**, pour permettre le cheminement des piétons, sauf lorsque la rue nationale est interdite à la circulation.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public, révisable chaque année.

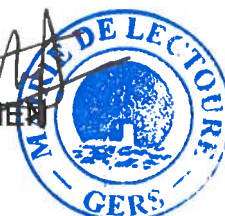
Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Gardien de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après notification à **M. Marc DOBBELS.**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **M. Marc DOBBELS.**

Fait à LECTOURE, le 12 JAN. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60
email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr